

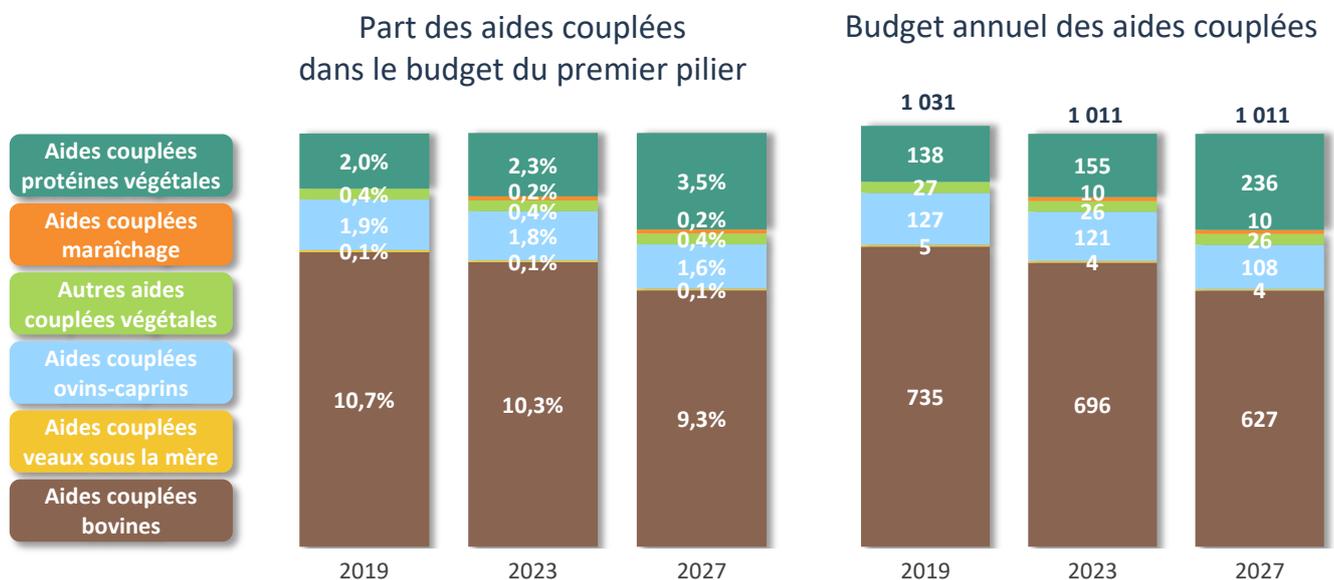
PAC 2023-2027 : les aides couplées

Les informations présentées dans ce document sont basées sur le contenu de la version 1 du Plan Stratégique National (PSN) diffusée en septembre ; à ce stade ce ne sont que des propositions. Les choix français pour la mise en œuvre de la PAC à partir de 2023 ne seront définitifs qu'après l'avis de l'autorité environnementale, la consultation publique au deuxième semestre 2021, puis la validation par la Commission européenne annoncée au plus tard au 1er juillet 2022.

Les montants indiqués sont des montants maximums, calculés sur la base d'une optimisation de l'enveloppe des aides couplées, celle-ci n'étant pas extensible, ils pourront s'avérer inférieurs.

15 % pour les aides couplées en France

Cette partie des aides du premier pilier reste couplée à certaines productions (végétales et animales) plus fragiles. Seuls les « agriculteurs actifs » pourront en faire la demande, sous respect des conditions fixées pour chaque type d'aide.



PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire d'après : les orientations du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Comme l'ensemble des aides du premier pilier, les aides couplées sont impactées par la baisse de 2 % du budget, du fait de la convergence des paiements directs entre les Etats membres. Actuellement en France, la part des aides couplées dans le budget du premier pilier est de 13 % + 2 % sur les protéines végétales. Au cours de la prochaine programmation, la France a fait le choix de maintenir 15 % du budget sur ces dispositifs (c'est le maximum permis par les textes européens). Pour la France, l'enveloppe annuelle consacrée aux aides couplées diminue de 20 millions d'euros, passant ainsi entre la programmation actuelle et la nouvelle de 1 031 millions d'euros à 1 011 millions d'euros. Une part plus importante sera progressivement consacrée aux

protéines végétales. Le budget des aides couplées n'étant pas extensible, l'enveloppe allouée aux aides animales sera progressivement réduite au profit des aides couplées aux protéines végétales. Ainsi, en 2027 les aides couplées aux cultures riches en protéines végétales représenteront 3,5 % du budget du premier pilier (contre 2 % actuellement), et le reste des aides couplées 11,5 %.

Des aides couplées végétales confortées et élargies

Le soutien couplé aux productions végétales est reconduit selon les mêmes modalités pour :

- les pommes de terre féculente, le chanvre, le houblon, le riz et les tomates de transformation, sous réserve de contrats avec l'aval de la filière. Les montants seraient stabilisés par rapport à la programmation actuelle. Les discussions sont encore en cours concernant les semences de graminées et les fruits transformés,
- le blé dur : aide ouverte en Occitanie, PACA et Drôme Ardèche.

La liste des productions végétales qui pourront bénéficier des aides couplées est élargie aux cultures riches en protéines végétales avec extension aux légumes secs. Dans l'objectif de leur donner une impulsion supplémentaire et de doubler les surfaces d'ici 2027, le Ministère de l'Agriculture propose d'augmenter les budgets qui leur sont consacrés à partir de 2023, avec un plafond d'aide à l'hectare de 104 euros pour toutes les cultures riches en protéines. Les légumineuses fourragères feront l'objet d'un soutien séparé, et différencié entre zones de montagne et autres zones (voir fiche aides couplées protéines végétales). Les mélanges à prédominances de légumineuses fourragères, tels que légumineuses et céréales ou oléagineux ou graminées, pourront être éligibles à l'aide couplée des légumineuses fourragères ; mais uniquement l'année du semis pour les mélanges légumineuses et graminées fourragères.

Une nouvelle aide couplée au maraîchage se mettra en place dans la nouvelle PAC, avec un accès dès 0,5 hectare de cultures maraîchères éligibles (liste définie de légumes et petits fruits éligibles), qu'elles soient sous serre ou en plein champ, pour les exploitations de moins de 3 hectares de SAU. L'aide serait potentiellement d'environ 1 500 euros par hectare de maraîchage. Dans le cas de cultures riches en protéines cultivées en maraîchage, l'aide couplée maraîchère ne peut pas se cumuler à l'aide couplée végétale sur une même surface.

Des aides couplées animales revisitées, notamment pour les bovins

Les aides bovines (ABA, ABL) sont regroupées dans un nouveau dispositif d'aide à l'UGB. Les UGB bovines pourront être primées à un niveau supérieur ou à un niveau de base en fonction du sexe (mâle ou femelle) et de la race (viande ou mixte/laitière) de l'animal. Les montants du niveau supérieur seront de l'ordre de 110 euros/UGB en 2023 contre 99 euros/UGB en 2027 et au niveau de base de l'ordre de 60 euros/UGB en 2023 contre 54 euros/UGB en 2027.

Les UGB primables sont celles ayant plus de 16 mois et présentes au moins 6 mois sur l'exploitation. Tout ou une partie des mâles pourra être primée au niveau supérieur quelle que soit leur race. Tout ou une partie des femelles de race viande ou croisé-viande pourra être primée au niveau supérieur. Toutes les femelles de race laitière seront primées au niveau de base. Les modalités d'éligibilité et de calculs sont décrites dans une fiche spécifique sur les aides couplées animales. Le dispositif proposé est plafonné à 40 UGB primé au niveau de base et/ou 120 UGB primées au niveau supérieur, par exploitation avec transparence des GAEC, mais limité à 1,4 UGB de niveau supérieur par hectare de surface fourragère principale. Un socle de 40 UGB est garanti quel que soit le niveau, sans condition de chargement. Ce nouveau dispositif réduit les soutiens aux systèmes allaitants tout en encourageant l'engraissement des animaux nés sur l'exploitation et en confortant les systèmes laitiers.

Les conditions pour obtenir les aides couplées ovines, caprines et veaux sous la mère restent inchangées, mais les montants seront réduits pour financer la hausse des aides aux protéines végétales.



Rédacteurs : Pascale Nempont (CRA Hauts-de-France), Nicolas Rouault (CRA Pays de la Loire) dans le cadre d'un groupe de travail associant les CRA Bretagne, Hauts-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire.

Compte tenu du caractère provisoire des informations, les chambres d'agriculture mentionnées ne peuvent être tenues responsables d'éventuelles inexactitudes des éléments contenus dans cette fiche.



Avec la contribution financière



Contacts Pôle Economie et Prospective de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire

| | | |
|----------------------|---------------------|---|
| Pierre-Yves AMPROU | Tél. 02 41 18 60 60 | Mail : pierre-yves.amprou@pl.chambagri.fr |
| Christine GOSCIANSKI | Tél. 02 41 18 60 57 | Mail : christine.goscianski@pl.chambagri.fr |
| Clémentine LIBEER | Tél. 02 41 18 60 51 | Mail : clementine.libeer@pl.chambagri.fr |
| Eliane MORET | Tél. 02 43 67 37 09 | Mail : eliane.moret@pl.chambagri.fr |
| Nicolas ROUAULT | Tél. 02 43 29 24 28 | Mail : nicolas.rouault@pl.chambagri.fr |